

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-063

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose, aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir, un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle, à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission, est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants, à 0,95 euro par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi, pour la commune de Val d'Arc, la participation s'élèverait à 1934 euros.

Compte-tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à la date de signature de la convention,
- Donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui sera transmise au CDG73,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

